

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-76

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

ELECTION D'UN
ADJOINT AU MAIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à onze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.

Lors de la séance du 18 septembre 2015, par délibération n°2015-68 et selon le procès-verbal dressé, le Conseil Municipal a élu Monsieur Fabien MANINI en qualité d'Adjoint au Maire.

A la suite de la démission de Monsieur Fabien MANINI de ses fonctions de Dixième Adjoint au Maire, devenue effective le 16 novembre 2017 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après avoir procédé aux opérations de vote,

- ELIT

Monsieur Frédéric JOUBERT, en qualité d'Adjoint au Maire,

- PREND ACTE

que l'ordre des adjoints dépendant de l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, soit le onzième. L'actuel Onzième Adjoint passera au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

(cf PV ci-annexé)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET